



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-141

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

71-2022-09-01-00002 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Saône-et-Loire (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

71-2022-09-01-00001 - CDAC ordre du jour 15 09 2022 modifié (1 page)

Page 8

DREAL Bourgogne Franche-Comté

71-2022-09-01-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## Décision n° 71 – 2022 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de Saône-et-Loire

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETIT-GUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet du département de la Saône-et-Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents dont la signature m'a été déléguée par M. le préfet du département de la Saône-et-Loire par arrêté susvisé, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à:

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, et Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques et Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, et Messieurs Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Patrice CHEMIN chef de l'unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire, Monsieur Florian LUCCI chef délégué de l'unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire et Monsieur Xavier BERTUIT, chef adjoint de l'unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP en matière d'équipements sous pression.

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Laetitia JANSON ;
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Philippe GUYOT ;
- Sébastien RYCHTER ;
- Olivier PARIGOT ;
- Patrick MOINE ;
- Mathieu AMAURY

- Radouane FIKRI
- Patrice CHEMIN ;
- Francis ROBERT ;
- Patrick JACQUET ;
- Alain AUPECLE ;
- Vincent REMY

**Article 6 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Christophe LORIN
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emilie DUBOIS
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Florian LUCCI
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Valérie MEYNADIER
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de la Saône-et-Loire, à M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

**Article 8 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 01/09/22

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-09-01-00001





COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 - salle Greuze**

ORDRE du JOUR :

**14h30 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial par réorganisation de la surface de vente du magasin « DECATHLON », situé RN6 à VARENNES-LES-MACON 71000**

**Dossier n° 146**

La Commission départementale d'aménagement commercial statuera le jeudi 15 septembre 2022 à 14h30 à la Préfecture de Saône-et-Loire, Bâtiment A, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon Cedex 9, sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial par réorganisation de la surface de vente du magasin DECATHLON, d'une surface totale de vente de 4 970 m<sup>2</sup> de surface totale de vente, situé RN6 à VARENNES-LES-MACON 71000.

**15H : Demande d'extension de 2 202 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par extension via démolition/construction d'un magasin à l enseigne «INTERMARCHÉ», et de son drive, et extension de 1 450 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHÉ », portant la surface totale de vente à 7 362 m<sup>2</sup>, situé 6 route de Digoin – 71140 BOURBON-LANCY**

**Dossier n° 148**

La Commission départementale d'aménagement commercial statuera le jeudi 15 septembre 2022 à 15h30 à la Préfecture de Saône-et-Loire, Bâtiment A, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon Cedex 9, sur une demande d'extension de 2202 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par extension via démolition/construction d'un magasin à l enseigne «INTERMARCHÉ», et de son drive, et extension de 1 450 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHÉ », portant la surface totale de vente à 7 362 m<sup>2</sup>, situé 6 route de Digoin – 71140 BOURBON-LANCY.